

Vie Municipale

Les décisions 2021-2022

Registre des
Délibérations du Conseil municipal.

En sa séance du 26 mars 2021, les élus ont délibéré sur les principaux points suivants :

Vote des comptes administratifs 2020 et budgets 2021 : Monsieur le Maire expose les comptes administratifs des budgets « commune », « assainissement » et « multiple rural ». Le conseil municipal, à la majorité des membres présents, vote les comptes administratifs. Suite à une synthèse des budgets, le conseil municipal à la majorité des membres présents, vote les budgets primitifs 2021 (commune, assainissement et multiple rural).

Imposition Directe Locale- Taux 2021 : En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Le coefficient correcteur pour Verneix étant : 1.418249.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les taux d'imposition pour l'année 2021 de la façon suivante :
- taxe foncière (bâti) : 33.03
- taxe foncière (non bâti) : 37,30

Mission Maîtrise d'œuvre : Monsieur le Maire informe le conseil municipal des devis pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle multi-activités de l'architecte M. CHALMIN pour un montant total de 33 300.00 € HT. Objectif d'un commencement des travaux pour 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de Verneix valide le dossier pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la salle multi-activités 2022 et charge Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à cette décision.

En sa séance du 28 mai 2021, les élus ont délibéré sur les principaux points suivants :

Création d'un poste temporaire d'accroissement saisonnier : Création d'un poste d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} juin 2021 au 13 août 2021.

Révision des tarifs de la cantine scolaire pour la rentrée 2021/ 2022 : Comme tous les ans, M le Maire informe les élus, qu'il convient de revoir le prix du repas de cantine à la prochaine rentrée scolaire pour 2021/2022. Le tarif enfant actuel est de 2€40. Il propose le tarif enfant à 2€45. Le tarif adulte reste inchangé. Les élus, après en avoir délibéré, acceptent le tarif enfant à 2€45.

Adhésion aux compétences optionnelles mise à

disposition par le SIVOM : Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SIVOM, Syndicat Intercommunal à la carte regroupant les 46 communes de son périmètre d'intervention. Une réforme de ses statuts a été engagée par le SIVOM, courant 2020, afin de permettre l'adhésion des communes à certaines compétences. La Commune de Verneix avait fait le choix d'adhérer au SIVOM à la compétence optionnelle concernant le service Assainissement Non Collectif, défini par l'option 2 des statuts : contrôle des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal.

En sa séance du 9 juillet 2021, les élus ont délibéré sur les principaux points suivants :

Projet méthanisation : Ce projet consiste en la transformation de matières organiques en méthane (biogaz), par fermentation. Suite à la présentation du projet et aux explications fournies, le Conseil Municipal décide à 8 voix favorables et 3 abstentions d'émettre un avis favorable, sous réserve de limiter les nuisances olfactives et l'impact sur la production agricole.

Communauté de communes / énergies renouvelables : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du principe Moratoire proposé par la Communauté de Communes qui consiste à prévoir par regroupement de sites d'énergies renouvelables sur les Communes faisant parties de la Communauté de Communes selon le choix de chacune. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter ce principe moratoire pour les énergies renouvelables.

Attributions des subventions annuelles aux associations : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'attribution annuelle des subventions aux associations proposées par Monsieur le Maire pour 2021.

Travaux allée principale mairie : Monsieur le Maire informe les élus de l'entretien de l'allée principale devant la mairie et d'un défaut d'inondation lors d'intempéries. A cet effet Monsieur le Maire propose de réaliser des travaux, un béton désactivé, pour l'allée principale devant la mairie jusqu'à l'accès pour les personnes en situation de handicap sur le côté de la mairie. Les élus du Conseil Municipal décident à la majorité, de réaliser ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les démarches à cette décision.

Vie Municipale

En sa séance du 1 octobre 2021, les élus ont délibéré sur les principaux points suivants :

Choix des entreprises travaux de réhabilitation de la Cantine : Après en avoir délibéré, les élus du conseil municipal choisissent les entreprises suivantes en acceptant toutes options :

Lot n° 1 : Gros œuvre / SARL SARL FERNANDES	79 998.60€ HT
Lot n° 2 : Charpente bois traditionnel/couverture / SARL MCA LAZARO	34 422.78€ HT
Lot n° 3 : Menuiseries bois aluminium/ SARL AURICHE MENUISERIES	34 599.43€ HT
Lot n° 4 : Platerie/Peinture/Isolation/Faux-Plafonds/Sol Flottant/ SARL JACKY CLEMENT	30 704.50€ HT
Lot n° 5 : Carrelage/ EURL DE MIRANDA	4 122.60€ HT
Lot n° 6 : Sols souples/ SARL MURALAND SOLEMUR DISTRIBUTION	2 898.41€ HT
Lot n° 7 : Plomberie/Sanitaire/Ventilation/ SARL RDB ENERGIES	8 207.53€ HT
Lot n° 8 : Electricité/Chauffage Electrique/ SARL HOLDING DU PARC	12 275.58€ HT
TOTAL HT	(Dont Options Comprises: 4 617.19€ HT) 207 229.43 € HT

En sa séance du 10 décembre 2021, les élus ont délibéré sur les principaux points suivants :

Nouvelles modalités de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme : Le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions réglementaires précitées et dans le but de simplifier les relations entre l'Administration et les citoyens, la Commune a fait le choix de se doter d'un service de dépôt dématérialisé des demandes d'autorisations d'occupation des sols. Il s'agit de la plateforme SVE IDE'AU déployée par AtReal et raccordée au logiciel d'instruction OpenADS. Ce service est mis gratuitement à disposition de la Commune par l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) qui assure l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Il est accessible directement via le lien Cart@DS disponible via le site de l'ATDA. La saisine par voie électronique (SVE)

n'a cependant pas vocation à se substituer aux dépôts des demandes sous format papier. Ainsi, à compter de la mise en œuvre effective de ce service dématérialisé (SVE) soit au 1er janvier 2022, les demandes auront la possibilité de déposer leurs dossiers de deux manières :

Sous format papier, la numérisation des pièces relevant de la compétence du service concerné,
Sous format numérique, soit via la plateforme SVE IDE' AU, soit via l'interface AD' AU.
Création de poste : Un poste permanent d'Adjoint Technique Polyvalent de 2nd classe a été créé à compter du 3 janvier 2022.

En sa séance du 4 février 2022, les élus ont délibéré sur les principaux points suivants :

Validation projet salle multi-activités : Monsieur le Maire présente le devis de l'architecte M. CHALMIN, entreprise Mètre Carré ainsi que les plans pour le projet de la Construction d'une Salle Polyvalente pour les Associations pour un TOTAL de 506 000 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent le devis présenté et autorisent Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget 2022 et à demander les subventions auprès du Conseil Départemental, DETR et Régional.

Participation à la gestion des eaux pluviales / SIVOM région minière : Monsieur le Maire rappelle que, même si le SIVOM en assure la gestion au quotidien, à fortiori lorsque le réseau communal est dit « unitaire » (qui rassemble à la fois les eaux pluviales et les eaux usées), le financement des eaux pluviales

(gestion, création, renouvellement) relève du budget communal. Monsieur le Maire propose aujourd'hui de se prononcer sur la participation à la gestion des eaux pluviales réalisée par la SIVOM Région Minière. Il précise que le comité syndical du SIVOM Région Minière a défini comme suit la formule de calcul de la participation financière forfaitaire pour assurer les charges inhérentes à la gestion des eaux pluviales urbaines :

- 40 % des amortissements du réseau unitaire ou séparatif sans distinction eaux usées/eaux pluviales,
- 40 % des intérêts d'emprunts ayant financé des travaux de réseau unitaire ou séparatif sans distinction eaux usées/eaux pluviales,
- 40 % des seules dépenses d'électricité pour les stations de traitement raccordées à un réseau totalement ou partiellement unitaire.

Les décisions 2021-2022